



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL**

**Bureau de la Population / État civil**

6, Haaptstrooss

L-9350 BASTENDORF

tél : 803 803 232

Email : [claudine.welter@tandel.lu](mailto:claudine.welter@tandel.lu)

[www.tandel.lu](http://www.tandel.lu)

**Informations importantes concernant le passeport luxembourgeois**



**Démarches à suivre pour demander son passeport biométrique**

- 1) Versement de la **taxe de chancellerie au profit du Ministère des Affaires Etrangères** (Bureau des Passeports, 6, rue l'ancien Athenée L-1144 Luxembourg) avant l'introduction de la demande d'obtention du passeport.

**Données bancaires :**

**CCPL LU46 1111 1298 0014 0000**

Communication : Demande de passeport biométrique - Prénom et Nom

<b>Âge du demandeur</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Montant de la taxe</b>	<b>Procédure d'urgence (3 jours ouvrables)</b>
Moins de 4 ans	2 années	<b>30€</b>	90€
Plus de 4 ans	5 années	<b>50€</b>	150€

- 2) Se présenter **avec** la preuve de paiement de la taxe et votre passeport actuel au Bureau de la Population à Bastendorf pendant les heures d'ouverture pour la prise de photo.
- 3) Les demandes et les passeports doivent être réalisés et retirés sous présentation du récépissé et, au cas échéant, de l'ancien passeport au même endroit, soit
  - au bureau de la population de l'Administration Communale de Tandel (tel : 80 38 03-232), ou auprès
  - du bureau des Passeports, visas et Légalisation à Luxembourg (tel : 24 78 83 00 ou mail : [service.passeports@mae.etat.lu](mailto:service.passeports@mae.etat.lu) ou adresse 6, rue l'ancien Athenée L-1144 Luxembourg).

En cas d'enlèvement du passeport à la Commune, vous serez contacter par téléphone lors de son arrivé, ce qui n'est pas valable pour une demande faite au Bureau des Passeports à Luxembourg !

En cas d'une procédure d'urgence (3 jours ouvrables), le passeport doit être enlevé au Bureau des Passeports à Luxembourg. La demande peut se faire au Bureau de la population de la Commune.

**À titre d'information pour nos résidents étrangers**

Les personnes de nationalité étrangère doivent s'adresser à leur autorité compétente pour faire une demande de passeport, p.ex. auprès de l'ambassade ou du consulat.